

Strasbourg, 13 octobre 2006

Public
Greco RC-II (2006) 11F

Deuxième Cycle d'Evaluation

Rapport de Conformité sur la Norvège

Adopté par le GRECO
lors de sa 30e Réunion Plénière
(Strasbourg, 9-13 octobre 2006)

I. INTRODUCTION

1. Le GRECO a adopté le Rapport d'Evaluation du Deuxième Cycle sur la Norvège lors de sa 20^e Réunion Plénière (27-30 septembre 2004). Ce rapport (Greco Eval II Rep (2004) 3F) a été rendu public par le GRECO le 8 novembre 2004, suite à l'autorisation des autorités norvégiennes.
2. Conformément à l'article 30.2 du Règlement Intérieur du GRECO, les autorités norvégiennes ont soumis, le 30 août 2006, leur rapport de situation (Rapport RS) sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations.
3. Lors de sa 26^e Réunion Plénière (5-9 décembre 2005), le GRECO a, conformément à l'article 31.1 de son Règlement Intérieur, chargé l'Albanie et la Suède de désigner des rapporteurs pour la procédure de conformité. Les Rapporteurs étaient M. Edmond DUNGA au titre de l'Albanie et Ms Häll ERIKSSON au titre de la Suède. Le Secrétariat du GRECO a assisté les rapporteurs pour rédiger le rapport de conformité (Rapport RC).
4. Le rapport RC a pour objet d'évaluer les mesures prises par les autorités de Norvège en vue de se conformer aux recommandations du rapport d'évaluation.

II. ANALYSE

5. Il est rappelé que, dans son rapport d'évaluation, le GRECO a adressé quatre recommandations à la Norvège. La conformité avec ces recommandations est examinée ci après.

Recommandation i.

6. *L'EEG a recommandé de poursuivre les efforts visant à assurer aux policiers et aux procureurs une formation intensive et complète leur permettant de mieux appliquer les dispositions en matière de dépistage, de saisie et de confiscation.*
7. Les autorités norvégiennes indiquent qu'au cours de ces dernières années, elles ont accordé une priorité élevée à la confiscation des produits de la corruption et que par conséquent, diverses entités publiques ont pris un certain nombre de mesures, notamment de formation, depuis l'adoption du rapport d'évaluation du GRECO :

- **L'ØKOKRIM** (l'Autorité nationale chargée des enquêtes et des poursuites en matière de délinquance économique et environnementale) organise deux séminaires par an sur le crime économique destinés aux enquêteurs et procureurs ; la confiscation et la corruption ont fait partie des sujets abordés. En outre, l'ØKOKRIM a organisé des séminaires spécifiques sur la confiscation dans trois districts de police destinés aux enquêteurs et procureurs en 2005/06. De plus, l'équipe anti-corruption de l'ØKOKRIM est actuellement en train de rédiger un manuel à destination des professionnels en vue de la détection, de la conduite d'enquête et de l'instruction des affaires de corruption, qui sera publié en 2007.
- **Le ministère de la Justice** (de qui relève la Police) a organisé un séminaire de deux jours, en août 2005, destiné aux Unités de lutte contre le crime économique, nouvellement créées dans les 27 districts de police, lesquels ont tous été représentés. Le séminaire a abordé des thèmes tels que les nouvelles dispositions du code pénal sur les délits de corruption, l'emploi des mesures d'investigation dans les affaires de corruption ; un guide pratique sur les enquêtes financières et les aspects procéduraux et pratiques

de la confiscation a été élaboré. Le ministère de la Justice a également organisé en mai 2005 un séminaire de deux jours sur la corruption, destiné aux enquêteurs, aux procureurs et aux décideurs politiques des pays nordiques. Le séminaire portait sur la mise en commun des expériences pratiques et sur les moyens d'améliorer la coopération nordique dans les affaires de corruption, notamment par l'instauration de réseaux.

- **L'Académie de police** a organisé un cycle réactualisé de formation continue portant sur la conduite d'enquêtes et l'instruction des affaires de crime économique. La corruption faisait partie des thèmes traités et plusieurs interventions ont eu lieu sur les enquêtes financières, les saisies et les confiscations. Depuis 2007, une formation complète aux enquêtes et à l'instruction du crime économique sera ajoutée à un nouveau module de formation interne complémentaire au sein de l'Académie de police. En outre, la formation de base du personnel de la police comporte, depuis quelques années, un module relatif à la prise en charge des affaires de crime économique, ce qui inclut la criminalité organisée et la corruption.
 - Dans le cadre du "Projet de lutte contre le blanchiment d'argent", les personnels de la police et les procureurs ont reçu courant 2004, à titre de manuel pratique, un ouvrage écrit par un procureur chevronné, intitulé "Confiscation – Que faut-il faire ?" ; ce livre a été validé par la Direction de la Police nationale.
 - Le "**Projet de formation du district de police d'Oslo**" propose depuis 2003 une formation approfondie de cinq mois sur l'année portant sur divers aspects du crime économique. L'un des principaux objectifs de cette formation a été de contribuer à la confiscation effective des produits du crime. Depuis 2003, 38 officiers de police/procureurs et 13 participants externes (issus des services des douanes et du fisc) en ont bénéficié.
8. Enfin, les autorités indiquent que leurs statistiques montrent que, depuis la création du "Projet de formation du district de police d'Oslo", le montant total des actifs confisqués dans le district d'Oslo est passé de 12 millions NOK (environ 1,5 million EUR) en 2003 à 50 millions NOK (environ 6,3 millions EUR) en 2005, le chiffre national pour 2005 étant de 123,5 millions NOK (environ 15,5 millions EUR).
9. Le GRECO prend note des différentes activités présentées. Il semble qu'en Norvège, la priorité donnée aux questions de confiscation, et notamment les formations pratiques dispensées, aient eu un impact considérable sur la mise en œuvre de mesures telles que la confiscation et la saisie.
10. Le GRECO conclut que la recommandation i a été mise en œuvre de façon satisfaisante.

Recommandation ii.

11. *L'EEG a recommandé d'envisager l'introduction de la rotation systématique du personnel employé dans les secteurs à risque de corruption (attribution de contrats, marchés publics etc.).*
12. Les autorités norvégiennes soulignent que le Gouvernement accorde une grande importance à la réduction des risques de corruption ou des comportements suspects ou contraires aux normes d'éthique à tous les niveaux du pouvoir. L'éventualité d'introduire une rotation systématique du personnel particulièrement exposé à toute forme de corruption a été prise en considération au niveau des autorités nationales et locales. Toutefois, l'introduction de telles règles poserait problème pour un certain nombre de raisons pratiques. Par exemple, elles pourraient avoir un impact négatif sur le recrutement et l'évolution de carrière à ce type de poste. Nonobstant cette

position, le gouvernement poursuit ses travaux en vue d'améliorer les règles et les pratiques régulant les activités de l'administration publique ; en 2005, le ministère de la Modernisation a publié les "Principes directeurs de déontologie de la fonction publique", applicables aux administrations publiques dans leur ensemble. Ces principes directeurs abordent la question des cadeaux et l'obligation de signalement des activités illégales. En outre, le parlement étudie actuellement, un projet de loi sur la protection des dénonciateurs ; le débat sur le projet est prévu en octobre 2006. Les autorités indiquent également que le ministère des Collectivités locales et du Développement régional estime qu'un système de contrôle bien développé, des programmes de sensibilisation aux questions d'éthique et la transparence sont des outils plus efficaces et appropriés que la rotation du personnel. Ce ministère est actuellement en train d'organiser un forum sur l'éthique à l'intention des régions et des municipalités ; un groupe de travail a été chargé de conduire une enquête sur les règles d'éthique applicables aux activités de l'administration publique au niveau local. Les conclusions devraient être publiées d'ici à décembre 2006.

13. Le GRECO note que le concept de rotation du personnel a fait l'objet d'une réflexion de la part des autorités. Même s'il semble qu'une telle mesure ne soit pas appropriée à la Norvège, le GRECO est satisfait de constater que les autorités continuent à se préoccuper des risques de corruption. L'introduction des Principes directeurs de déontologie de la fonction publique représente une amélioration importante depuis la dernière visite du GRECO et l'éventualité d'une loi sur la protection des dénonciateurs permettrait de continuer de développer ce domaine.
14. Le GRECO conclut que la recommandation ii a été traitée de manière satisfaisante.

Recommandation iii.

15. *L'EEG a recommandé l'introduction de règles/principes directeurs clairs visant les situations où des fonctionnaires quittent l'Administration pour accepter un poste dans le privé ("pantouflage"), ceci afin d'éviter les conflits d'intérêt.*
16. Les autorités norvégiennes indiquent que les Principes directeurs pour la réorientation professionnelle des fonctionnaires sont entrés en application en juillet 2005. Comme préalable, ces principes directeurs reconnaissent que le flux de personnel entre les secteurs public et privé est important et qu'il ne doit pas exister de freins inutiles à un tel mouvement. Ils prévoient des mesures, comme "la disqualification provisoire" et "la renonciation volontaire à entreprendre certains actes". Toutefois, ces mesures ne peuvent être mises en œuvre à moins d'avoir été incorporées au contrat de travail du fonctionnaire concerné. Trois cas de figure peuvent justifier l'application des mesures correspondantes : 1) la nécessité de protéger les informations internes ; 2) la nécessité de protéger les secrets commerciaux d'autres organisations ; et 3) la nécessité de préserver la confiance du public envers l'administration.
17. Les autorités rappellent également que les Principes directeurs pour la réorientation professionnelle des personnalités politiques sont entrés en vigueur en octobre 2005 et que des principes équivalents concernant des postes spécifiques, comme ceux de Secrétaire général et Directeur Général, ont été adoptés en février 2005. Elles font état, également, de l'existence de certaines dispositions locales dans ce domaine. Il reste que cette question fera l'objet d'une exploration complémentaire dans la mesure où elle fait partie du mandat du groupe de travail, mentionné sous la recommandation ii.

18. Le GRECO prend note de ces développements positifs et encourage les autorités à poursuivre leurs efforts envers les administrations locales.
19. Le GRECO conclut que la recommandation iii a été traitée de manière satisfaisante.

Recommandation iv.

20. *Le GRECO a recommandé de s'assurer que les fonctionnaires de l'administration fiscale pouvant être amenés à détecter des pratiques de corruption dans le cadre de leur travail connaissent leurs obligations en matière de signalement des actes criminels graves et soient suffisamment formés et outillés pour détecter la corruption.*
21. Les autorités norvégiennes signalent que l'administration fiscale a mis en place une coopération opérationnelle avec différentes administrations publiques et notamment avec les policiers et les procureurs. Le "Manuel OCDE de sensibilisation à la corruption à l'intention des contrôleurs des impôts" a été remis à l'ensemble du personnel concerné au sein des services fiscaux, en vue de lui fournir des informations en matière de corruption. Ce guide a été traduit en norvégien. En 2006/2007, l'administration fiscale travaillera de manière plus approfondie sur l'identification des méthodes susceptibles de contribuer à la détection de la corruption et la direction des impôts a engagé une personne dont la mission est de se spécialiser dans ce domaine. Les autorités indiquent également que, en 2005, les autorités fiscales ont entamé une coopération officielle avec la police et les procureurs afin de s'assurer d'une prise en charge efficace des affaires de fraude fiscale. Cet accord de coopération repose sur des réunions régulières, tant au niveau national que régional. Un autre accord prévoit que la police et les procureurs bénéficient de l'assistance des contrôleurs des impôts. Les autorités signalent enfin que la direction des impôts et l'ØKOKRIM ont organisé, en novembre 2005, trois séminaires pour les contrôleurs des impôts, les enquêteurs et les procureurs.
22. Le GRECO prend note des informations fournies et conclut que la recommandation iv a été mise en œuvre de façon satisfaisante.

III. CONCLUSIONS

23. **Au vu ce qui précède, le GRECO conclut que la Norvège a mis en œuvre de façon satisfaisante ou traité de manière satisfaisante toutes les recommandations contenues dans le Rapport d'Évaluation du Deuxième Cycle.** Les recommandations i et iv ont été mises en œuvre de façon satisfaisante et les recommandations ii et iii ont été traitées de manière satisfaisante.
24. L'adoption du présent rapport de conformité met un terme à la procédure de conformité du Deuxième Cycle pour la Norvège. Les autorités norvégiennes pourront cependant informer le GRECO des suites données à la mise en œuvre des règles relatives à la réorientation professionnelle des fonctionnaires territoriaux, tel qu'énoncé dans la réponse à la recommandation iii.